

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS "CALENDRIER DE L'AVEUT - LE COCHON QUI RIT"**

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

**DUJARDIN**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 463.400 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320.660.970, dont le siège social est ZA du Pot au Pin – Entrepôt A4 - 33612 CESTAS, et représentée par sa Directrice, **Madame Corinne DERRUDER**, dûment habilitée aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), est éditeur et distributeur de l'ensemble des jeux de la gamme « Cochon qui rit ».

La Société Organisatrice organise du 01 décembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus un jeu-concours sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »), accessible en ligne sur le site <https://www.facebook.com/cochonquirit> (ci-après, le « Site »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La Société Organisatrice a fait appel à la société Nodevo (ci-après le « Prestataire ») pour les besoins de l'organisation du Jeu.

Le Jeu n'est pas associé, ou géré ou parrainé (sponsorisé) par le réseau social FACEBOOK®.

### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats du présent règlement et des principes du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait éventuellement pu gagner.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans au jour de leur participation, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, d'un compte Facebook et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et du Prestataire ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que tout candidat mineur au Jeu est réputé participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux. A ce titre, tout candidat mineur au Jeu devra être muni d'une autorisation écrite de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux communicable à première demande de la Société Organisatrice.

La participation d'un candidat (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse email) au Jeu est limitée à une (1) fois par jour uniquement. En cas de participations multiples pendant un jour du Jeu, la participation pourra être totalement invalidée.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur;

- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ;
- Système d'exploitation : Windows XP et Vista ;
- Navigateur acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts: il est conseillé d'utiliser Internet Explorer 7 ou supérieur, ou FireFox 3.5;
- Version Flash 10.1 ou supérieure

#### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au Jeu est ouverte **du 01 décembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus** à minuit (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Pilot Corporation of Europe et déclarées à la CNIL, faisant foi).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le réseau Internet fixe à partir du Site accessible depuis l'adresse URL <https://www.facebook.com/cochonquirit> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le Jeu se déroulera de la manière suivante :

Chaque candidat, devra ouvrir l'application correspondant au « Calendrier de l'Avent » et cliquer sur « Participer ». Il devra ensuite renseigner ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email) puis cliquer sur la case correspondante au jour de sa participation, puis sur la case « Grattez ». Un visuel « gagné »/« perdu » apparaîtra alors informant le candidat s'il a gagné ou non.

Pendant toute la période du Jeu, les lots sont attribués sur le principe des instants gagnants ouverts pendant une durée de 60 (soixante) minutes.

La répartition des instants gagnants pendant toute la période du Jeu est prédéfinie.

Chaque instant gagnant correspond à un lot. Les instants gagnants sont déposés auprès de l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de justice, 54 rue Taitbout - 75009 Paris.

Il y a un seul lot à gagner par jour.

Pour chaque instant gagnant prédéterminé aléatoirement, la première personne ayant cliqué sur la case « Grattez » dans les conditions susvisées, se verra attribuer le lot correspondant (le fichier des gagnants défini ci-dessous faisant foi). Si aucun clic n'intervient pendant l'instant gagnant, c'est le premier clic suivant cet instant gagnant et cela dans une période maximum de 60 (soixante) minutes suivant l'instant gagnant qui gagnera le lot correspondant. Au-delà de la durée de 60 minutes précitée, le lot sera considéré comme perdu.

Seul le fichier des gagnants du Jeu, exporté via la plateforme SocialShaker, fera foi en cas de contestation.

Toute participation au Jeu présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, tentative de tricherie ou de fraude, ...) ne sera pas prise en considération et la participation sera annulée.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les visuels ayant informé les participants qu'ils ont gagné seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## ARTICLE 5 - RESULTATS

Suite à la participation, un visuel « gagné »/ « perdu » apparaîtra instantanément informant le candidat s'il a gagné ou non et dans les 96 (quatre-vingt-seize) heures à compter du jour de la participation, la Société Organisatrice enverra un courriel au gagnant à l'adresse email renseignée par lui dans les conditions de l'article 4 ci-dessus pour l'informer du lot gagné.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et domicile. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courriel, pour une raison indépendante de sa volonté.

## ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les lots suivants sont mis en jeu pendant toute la période du Jeu :

- Lot 1 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit dans son Jabouzzi** » (valeur indicative de 26.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00€ TTC). (valeur indicative du lot 27.99 € TTC)
- Lot 2 composé d'une boîte du jeu « **Mon premier Cochon qui rit** » (valeur indicative de 29.99 € TTC), de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 30.99 € TTC)
- Lot 3 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 4** » (valeur indicative de 24.99 € TTC), de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC) et de **4 places de cinéma Gaumont-Pathé** (valeur indicative de 47.60€ TTC). (valeur indicative du lot 73.59 € TTC)
- Lot 4 composé de **quatre places pour le parc Astérix** (valeur indicative de 184.00 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 185.00 € TTC)
- Lot 5 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit dans son Jabouzzi** » (valeur indicative de 26.99 € TTC), d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 2** » (valeur indicative de 12.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00€ TTC). (valeur indicative du lot 40.98 € TTC)
- Lot 6 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 4** » (valeur indicative de 24.99 € TTC), de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC) et de **4 places de cinéma Gaumont-Pathé** (valeur indicative de 47.60€ TTC). (valeur indicative du lot 73.59 € TTC)
- Lot 7 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit encore plus** » (valeur indicative de 19.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00€ TTC). (valeur indicative du lot 20.99 € TTC)
- Lot 8 composé d'une boîte du jeu « **Mon premier cochon qui rit** » (valeur indicative de 29.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 30.99 € TTC)
- Lot 9 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit dans son Jabouzzi** » (valeur indicative de 26.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00€ TTC). (valeur indicative du lot 27.99 € TTC)

- Lot 10 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit encore plus** » (valeur indicative de 19.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00€ TTC). (valeur indicative du lot 20.99 € TTC)
- Lot 11 composé d'une boîte du jeu « **Mon premier cochon qui rit** » (valeur indicative de 29.99 € TTC), de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC) et de **4 places de cinéma Gaumont-Pathé** (valeur indicative de 47.60€ TTC). (valeur indicative du lot 78.59 € TTC)
- Lot 12 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit encore plus** » (valeur indicative de 19.99 € TTC), d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 2** » (valeur indicative de 12.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 33.98 € TTC)
- Lot 13 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 4** » (valeur indicative de 24.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 25.99 € TTC)
- Lot 14 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit dans son Jabouzzi** » (valeur indicative de 26.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00€ TTC). (valeur indicative du lot 27.99 € TTC)
- Lot 15 composé d'une boîte du jeu « **Mon premier cochon qui rit** » (valeur indicative de 29.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 30.99 € TTC)
- Lot 16 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 4** » (valeur indicative de 24.99 € TTC), de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC) et de **4 places de cinéma Gaumont-Pathé** (valeur indicative de 47.60€ TTC). (valeur indicative du lot 73.59 € TTC)
- Lot 17 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit encore plus** » (valeur indicative de 19.99 € TTC), d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 2** » (valeur indicative de 12.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 33.98 € TTC)
- Lot 18 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 4** » (valeur indicative de 24.99 € TTC), de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 25.99 € TTC)
- Lot 19 composé d'une boîte du jeu « **Mon premier cochon qui rit** » (valeur indicative de 29.99 € TTC), d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 2** » (valeur indicative de 12.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 43.98 € TTC)
- Lot 20 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit dans son Jabouzzi** » (valeur indicative de 26.99 € TTC), de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00€ TTC) et de **4 places de cinéma Gaumont-Pathé** (valeur indicative de 47.60€ TTC). (valeur indicative du lot 75.59 € TTC)
- Lot 21 composé d'une **peluche Monstre Interactif Xeno - bleu** (valeur indicative de 88,90 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 89.90 € TTC)
- Lot 22 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit encore plus** » (valeur indicative de 19.99 € TTC), d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 2** » (valeur indicative de 12.99 €

TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 33.98 € TTC)

- Lot 23 composé d'une boîte du jeu « **Mon premier cochon qui rit** » (valeur indicative de 29.99 € TTC), d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit par 2** » (valeur indicative de 12.99 € TTC) et de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC). (valeur indicative du lot 43.98 € TTC)
- Lot 24 composé d'une boîte du jeu « **Cochon qui rit dans son Jabouzzi** » (valeur indicative de 26.99 € TTC), du « **Cochon qui rit par 4** » (valeur indicative de 24.99 € TTC), du « **Cochon qui rit encore plus** » (valeur indicative de 19.99 € TTC), de **deux tatouages Cochon qui Rit** (valeur indicative de 1.00 € TTC) et de **4 places de Cinéma Gaumont-Pathé** (valeur indicative de 47.60€ TTC). (valeur indicative du lot 120.57 € TTC)

Les lots seront envoyés aux gagnants par la poste à l'adresse postale renseignée dans les conditions visées à l'article 4 ci-dessus dans un délai de 5 (cinq) semaines à compter du 24 décembre 2015.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'adresse postale renseignée serait erronée. Si l'adresse postale renseignée est erronée, le gagnant ne pourra pas bénéficier de la dotation prévue aux présentes, ce que ce dernier accepte expressément.

Le(s) prix sera/seront accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) mentionné(s) ci-dessus. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du (des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : date d'enregistrement...). Le cas échéant, la date d'utilisation du (des) prix sera communiquée lors de la délivrance du (des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du (des) prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations auprès de la Société Organisatrice concernant la mise à disposition des prix ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer tout ou partie de la dotation par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit(ven)t pas leur prix.

Il est rappelé que l'obligation de la Société Organisatrice consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. – resteront à la charge du (des) gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le(s) gagnant(s) reconnaît(aissent) expressément.

## **ARTICLE 7 - ACCES AU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable via l'onglet « Règlement » de l'application correspondant au « Calendrier de l'Avent » sur le Site. Le présent règlement est par ailleurs déposé en l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de justice, 54 rue Taitbout - 75009 Paris. Ce règlement pourra faire l'objet de modifications qui seront alors consignées dans un avenant déposé en l'étude de Maîtres Simonin- Le Marec - Guerrier et accessible sur le Site dans les conditions susvisées.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site ou à poster leurs dessins, si les données relatives à la participation d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

S'agissant d'un jeu gratuit et sans aucune obligation d'achat, il est expressément convenu, en application de l'article 1152 du code civil, que la responsabilité de la Société Organisatrice serait limitée - si elle venait à être recherchée - à une somme forfaitaire comprise entre un euro et la valeur commerciale moyenne de la plus haute gratification mise en jeu lors du Jeu.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Les candidats reconnaissent et acceptent que pour pouvoir participer au Jeu ils doivent renseigner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email). Les candidats mineurs communiqueront les coordonnées précitées après avoir obtenu l'autorisation de leurs parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut du/des tuteur(s) légaux.

Les coordonnées précitées pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et au Prestataire uniquement aux fins de faire bénéficier les candidats des dotations.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut le/les tuteur(s) légaux ainsi que les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats et/ou leurs parents ou titulaire(s) de l'autorité

parentale, ou à défaut leur(s) tuteur(s) légaux devront modifier leurs informations personnelles sur leur compte ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : Jeux concours TF1Games-Dujardin, 1 Quai du point du Jour, 92656 Boulogne Cedex ou [lpringuet@tf1.fr](mailto:lpringuet@tf1.fr).

#### **ARTICLE 10 - DECISIONS DES ORGANISATEURS**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de son choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : DUJARDIN – Direction des Affaires Juridiques – 6 place Abel Gance – 92100 Boulogne Billancourt - et au plus tard vingt (20) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement. Passé ce délai toute réclamation serait nulle et non avenue.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris.